

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 13 AVRIL 2018

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	63	4	6 avril 2018	6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à Salies de Béarn, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MATHEU Joseph
BALDAN Patrick *	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
	CASTERA Alexis, suppléant de LABORDE Charlette	MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
	LAGARONNE Maryvonne	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAGRILLE Fernand	PEDEHONTAA Jacques **
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	
CABANNE Thierry	ETCHEVERRY Pierre, suppléant de LAMBERT Nadine	POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre		PREVOT Philippe
CASAMAYOR Michel	LANSALOT-GNE Michel	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean	LANSALOT-MATRAS Francis	
COUTURE Marie-France	LARCO Jean Claude	ROUILLY André
DAGUERRE André	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean		SALLENAVE Jean-Pierre
FATIGUE Jany	LATAILLADE Jean-Robert	SALLIER Eric
	LAUGA Gilles	
FORCADE Michel	LAFOURCADE Daniel, suppléant de LAVIE-CAMBOT Maurice	
	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe **
	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : Jean BAUCOU, Catherine BONNEFON, Gaston FAURIE, Mireille FOSAR, Hubert FRANÇAIS, Roland GRECHEZ, Charlette LABORDE, Nadine LAMBERT, Bruno LANNES, Marie-France LASSALLE, Maurice LAVIE-CAMBOT, Caroline MARTIAS, Isabelle POEYDOMENGE, Roger RECALDE, Bernard SAPHORES, Carine SARRIQUET. (16)

* : Monsieur Patrick BALDAN était absent pour les délibérations n° 2018-1304-01 et 2018-1304-02

** : Messieurs Jacques PEDEHONTAA et Philippe SUSBIELLES étaient absents pour les délibérations n° 2018-1304-01 à 2018-1304-06-4 incluse.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Alexis CASTERA, Pierre ETCHEVERRY, André LACAZE, Daniel LAFOURCADE. (4)

Procurations : Monsieur Jean BAUCOU à Monsieur Michel PUHARRE, Madame Mireille FOSAR à Madame Françoise LAVIELLE, Monsieur Bruno LANNES à Monsieur Jean-Claude LARCO, Madame Marie-France LASSALLE à Monsieur Patrick BALDAN. (4)

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Objet : Personnel – Création d'un emploi de technicien territorial et d'un emploi de technicien territorial principal de 2nde classe.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale et au personnel,

Considérant qu'il convient de remplacer l'adjoint au responsable des services techniques qui quitte la CCBG, le 1^{er} juin 2018,

Considérant que cet agent est technicien principal de 1^{ère} classe et que son remplacement pourrait être effectué par un(e) technicien(ne) territorial(e) ou un(e) technicien(ne) principal(e) territorial(e) de 2nde classe, en fonction du résultat du recrutement,

A l'unanimité des membres présents et trois procurations,

DECIDE la création :

- d'un emploi de **technicien territorial** à temps complet à compter du 01/06/2018
- d'un emploi de **technicien principal territorial de 2nde classe** à temps complet à compter du 01/06/2018.

DIT que l'emploi de technicien principal territorial de 2nde pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire par voie de mutation ou par un(e) lauréat(e) du concours correspondant,

DIT que l'emploi de technicien territorial pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire par voie de mutation, par un(e) lauréat(e) du concours correspondant ou par un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Certifié exécutoire le 16 avril 2018

A Salies de Béarn, le 16 avril 2018

Affiché le 16 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-01 bis

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-01B
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	PERSONNEL-CREATION EMPLOI TECHNICIEN ET EMPLOI TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ND E CLASSE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-01B-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Aménagement numérique – Approbation des statuts du SM Numérique 64 et adhésion à ce syndicat mixte – Désignation des représentants de la CCBG.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à la communication et au numérique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert regroupant le Département des Pyrénées-Atlantiques, les EPCI de son territoire - hors la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées - et chargé de mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement numérique,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Numérique 64 transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation,

A l'unanimité des membres présents plus 3 procurations,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Numérique 64 tels qu'ils lui ont été présentés,

DECIDE l'adhésion de la CCBG au Syndicat Mixte Numérique 64,

DESIGNE Monsieur Grégory NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique comme représentant titulaire et Monsieur Jean LABOUR, président, comme représentant suppléant.

AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire le 16 avril 2018

A Salies de Béarn, le 16 avril 2018

Affiché le 16 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-02

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-02
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	COMMUNICATION-STATUTS SMO NUMERIQUE 64-ADHESION-REPRESENTANTS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-02-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « ordures ménagères – redevance incitative secteur Navarrenx

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « ordures ménagères – redevance incitative secteur Navarrenx», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-03-1

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-03-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-BA ORDURES MENAGERES SECTEUR NAVARRENX
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-03-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget autonome « Service ordures ménagères RI Navarrenx »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Service ordures ménagères RI Navarrenx »,

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	84 884,00
	Réalisé :	52 519,97
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	84 884,00
	Réalisé :	50 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	508 210,00
	Réalisé :	389 430,80
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	508 210,00
	Réalisé :	508 336,42
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-2 519,97
Fonctionnement :	118 905,62
Résultat global :	116 385,65

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-03-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-03-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET OM NAVARRENX
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067266-20180413-2018-1304-03-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget autonome « Service ordures ménagères RI Navarrenx »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le Budget autonome « Service ordures ménagères RI Navarrenx », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	118 905,62
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	118 905,62
- un déficit d'investissement de :	2 519,97
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 519,97

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	118 905,62
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1008)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	118 905,62
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 519,97

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-03-03

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Número de l'acte	2018-1304-03-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET OM NAVARRENX
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-03-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget autonome « Service ordures ménagères RI Navarrenx et Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Service ordures ménagères RI Navarrenx et Sauveterre »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 160 609,00

Recettes : 164 502,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 117 580,00

Recettes : 1 117 580,00

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses :	164 502,00	(dont 3 893,00 de RAR)	
Recettes :	164 502,00	(dont 0,00 de RAR)	
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses :	1 117 580,00	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes :	1 117 580,00	(dont 0,00 de RAR)	

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Affiché le

Le Président

Délibération n° :
2018-1304-03-04

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-03-4
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET OM REDEVANCE INCITATIVE
Statut de la transmission	S - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de l'acte	-200067268-20180413-2018-1304-03-4-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « ordures ménagères – secteur Sauveterre

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « ordures ménagères – secteur Sauveterre», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-04-1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Le Président
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-04-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017 - BA ORDURES MENAGERES SECTEUR SAUVETERRE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-04-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget autonome « Service ordures ménagères Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Service ordures ménagères Sauveterre »,

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	66 754,00
	Réalisé :	59 531,04
	Reste à réaliser :	3 893,00
Recettes	Prévu :	66 754,00
	Réalisé :	66 753,54
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	565 876,00
	Réalisé :	431 712,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	565 876,00
	Réalisé :	565 356,30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 222,50
Fonctionnement :	133 643,87
Résultat global :	140 866,37

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-04-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-04-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET OM SAUVETERRE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-04-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget autonome « Service ordures ménagères Sauveterre »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le Budget autonome « Service ordures ménagères Sauveterre », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	38 148,13
- un excédent reporté de :	171 792,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	133 643,87
- un excédent d'investissement de :	7 222,50
- un déficit des restes à réaliser de :	3 893,00
Soit un excédent de financement de :	3 329,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	133 643,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	133 643,87
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 222,50

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-04-03

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-04-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET OM SAUVETERRE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-04-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « Zone économique Navarrenx »

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « Zone économique Navarrenx », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-05-1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-05-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-BA ZONE ECO NAVARRENX
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-05-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe « Zones économiques CCCN »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques CCCN »,

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	71 203,00
	Réalisé :	71 202,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	71 203,00
	Réalisé :	71 202,87
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	73 247,00
	Réalisé :	71 202,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	73 247,00
	Réalisé :	73 247,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	2 044,27
Résultat global :	2 044,27

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-05-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-05-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ZONES ECO CCCN
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-05-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget annexe « Zones économiques CCCN »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques CCCN », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	4 093,97
- un excédent reporté de :	6 138,24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 044,27
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	2 044,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 044,27
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-05-03

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-05-3
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET ZONE ECO CCCN
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-05-3-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe « Zones économiques CCCN »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques CCCN »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 67 109,00

Recettes : 67 109,00

Fonctionnement

Dépenses : 69 153,00

Recettes : 69 153,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	67 109,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	67 109,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	69 153,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	69 153,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-05-04

Le Président
Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BERN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-05-4
Nature de l'acte	B - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	B - Dépenses budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES
Statut de la transmission	B - Reçu par Comité délégué
Identifiant unique de télétransmission	122007288-20180419-2018-1304-05-4-BF
Date de transmission de l'acte	24/04/2018
Date de réception de l'acte de réception	24/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « Zone des Pyrénées »

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « Zone des Pyrénées», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-06-1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-06-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-BA ZONE DES PYRENEES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-06-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »,

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 024 720,00
	Réalisé :	962 459,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 024 720,00
	Réalisé :	801 614,29
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	822 357,00
	Réalisé :	772 471,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	822 357,00
	Réalisé :	772 471,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-160 844,75
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-160 844,75

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-06-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-06-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ZONE DES PYRENEES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de l'acte	-200087288-20180413-2018-1304-06-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	318,79
- un excédent reporté de :	318,79
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	160 844,75
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	160 844,75

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	160 844,75

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-06-03

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-06-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET ZONE DES PYRENEES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-06-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 1 146 759,00

Recettes : 1 146 759,00

Fonctionnement

Dépenses : 954 216,00

Recettes : 954 216,00

		Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	1 146 759,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 146 759,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	954 216,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	954 216,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-06-04

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Le Président
**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-06-4
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ZONE DES PYRENEES
Statut de la transmission	S - Regu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-06-4-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « Zone des Glaces »

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « Zone des Glaces », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-07-1

Communauté de Communes
du Béarn des Glaces

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-07-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-BA ZONE GLACES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-07-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement Zone des Glaces »,

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	393 393,00
	Réalisé :	393 391,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	393 393,00
	Réalisé :	277 991,07
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	279 012,00
	Réalisé :	273 469,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	279 012,00
	Réalisé :	273 469,38
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-115 400,43
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-115 400,43

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-07-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-07-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ZONE DES GLACES
Statut de la transmission	6 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200967285-20180413-2018-1304-07-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement Zone des Glaces », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	115 400,43
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	115 400,43

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	115 400,43

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-07-03

Le Président
Communauté de
communes du Béarn des

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-07-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET ZONE DES GLACES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-07-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement Zone des Glaces »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 475 603,00

Recettes : 475 603,00

Fonctionnement

Dépenses : 266 814,00

Recettes : 266 814,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	475 603,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	475 603,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	266 814,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	266 814,00 (dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-07-04

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-07-4
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ZONE DES GLACES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-07-4-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « Zone Lasgourgues »

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « Zone Lasgourgues», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-08-1

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-08-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-ZA LASGOURGUES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-08-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe « Zone éco Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone éco Lasgourgues »,

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	16 420,00
	Réalisé :	12 819,60
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	16 420,00
	Réalisé :	12 819,60
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-08-02

Comité Président des Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-08-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ZONE LASGOURGUES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-08-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget annexe « Zone éco Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone éco Lasgourgues », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,65
- un excédent reporté de :	0,65
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-08-03

Le Président
Communauté de Communes
de Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-08-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET ZONE ECO LASGOURGUES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-08-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe « Zone éco Lasgourgues »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone éco Lasgourgues »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 280 623,00

Recettes : 280 623,00

Fonctionnement

Dépenses : 266 578,00

Recettes : 266 578,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	280 623,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	280 623,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	266 578,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	266 578,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-08-04

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-08-4
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ZONE ECO LASGOURGUES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067268-20180413-2018-1304-08-4-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « Plateforme – Unité Légumes de Mijourne »

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président précise que ce budget annexe n'a enregistré aucune écriture en 2017.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents plus quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « Plateforme – Unité Légumes de Mijourne », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-09

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-09
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-PLATEFORME MIJOURNE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-09-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « Nouveau bureau de poste »

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « Nouveau bureau de poste », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-10-1

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-10-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-BUREAU POSTE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-10-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe « Bureau de Poste »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Bureau de Poste »,

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	11 303,00
	Réalisé :	10 423,22
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	11 303,00
	Réalisé :	11 302,18
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	16 436,00
	Réalisé :	16 434,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	16 436,00
	Réalisé :	16 434,74
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	878,96
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	878,96

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-10-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-10-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET BUREAU DE POSTE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067268-20180413-2018-1304-10-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget annexe « Bureau de Poste »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Bureau de Poste », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	878,96
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	878,96

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	878,96

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-10-03

Le Président
Communauté de

du Béarn des
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-10-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET BUREAU DE POSTE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-10-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget annexe « Bâtiment à vocation économique La Station »

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 « Bâtiment à vocation économique La Station», après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-11-1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-11-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION 2017-BAT VOCATION ECO
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-11-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 205 518,00
	Réalisé :	1 082 794,61
	Reste à réaliser :	14 381,37
Recettes	Prévu :	1 205 518,00
	Réalisé :	937 826,98
	Reste à réaliser :	159 349,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	52 174,00
	Réalisé :	49 628,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	52 174,00
	Réalisé :	52 739,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-144 967,63
Fonctionnement :	3 111,51
Résultat global :	-141 856,12

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-11-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Comité Président Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-11-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-11-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Bâtiments à vocation économique », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	6 534,58
- un excédent reporté de :	9 646,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 111,51
- un déficit d'investissement de :	144 967,63
- un excédent des restes à réaliser de :	144 967,63
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	3 111,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 111,51
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	144 967,63


Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Le Président

Délibération n° :
2018-1304-11-03


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-11-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - BUDGET BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-11-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Bâtiments à vocation économique »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 269 177,00

Recettes : 124 210,00

Fonctionnement

Dépenses : 82 253,00

Recettes : 82 253,00

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	283 558,00 (dont 14 382,00 de RAR)
Recettes :	283 558,00 (dont 159 349,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	82 253,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	82 253,00 (dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-11-04

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-11-4
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE
Statut de la transmission	9 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200007288-20180413-2018-1304-11-4-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018

Objet : Pôle de développement économique La Station – Révision des charges locatives – Avril 2018

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président délégué aux finances,

Considérant les dépenses supportées par la CCBG pour le fonctionnement du Pôle de développement économique La Station,

Sur proposition des membres des commissions « économie » et « finances »,

A l'unanimité des membres présents et quatre procurations,

FIXE comme suit le montant des charges locatives à compter du 1^{er} mai 2018 :

- 119 € HT par mois pour un atelier,
- 60 € HT par mois pour un bureau.

Certifié exécutoire le 16 avril 2018

A Salies de Béarn, le 16 avril 2018

Affiché le 16 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-11-5

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-11-5
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.10 - Divers
Objet de l'acte	ECONOMIE-LA STATION-REVISION CHARGES LOCATIVES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-11-5-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide Villefranche »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide Villefranche »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 282 657,00

Recettes : 282 657,00

Fonctionnement

Dépenses : 21 019,00

Recettes : 21 019,00

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses :	282 657,00	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes :	282 657,00	(dont 0,00 de RAR)	
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses :	21 019,00	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes :	21 019,00	(dont 0,00 de RAR)	

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-12

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-12
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS A LABASTIDE VILLEFRANCHE
Statut de la transmission	B - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de la transmission	-200067288-20180413-2018-1304-12-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques de la Maison des Arts »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Panneaux photovoltaïques de la Maison des Arts »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 10 347,00

Recettes : 10 347,00

Fonctionnement

Dépenses : 12 757,00

Recettes : 12 757,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	10 347,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	10 347,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	12 757,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	12 757,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-13

Le Président,
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-13
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA MAISON DES ARTS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-13-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2017 – Budget Général

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable public, Madame Lorraine JORAJURIA, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée avant le vote du compte administratif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et quatre procurations, après en avoir délibéré :

- VOTE le compte de gestion 2017 relatif à l'exécution du budget général de la CCBG, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-14-1

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-1
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE GESTION GENERAL 2017
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-14-1-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accuse de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Budget général « CC Béarn des Gaves »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC Béarn des Gaves »

- VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	5 931 762,00
	Réalisé :	3 077 414,37
	Reste à réaliser :	1 705 717,00
Recettes	Prévu :	5 931 762,00
	Réalisé :	3 989 730,90
	Reste à réaliser :	1 338 920,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	7 635 077,00
	Réalisé :	7 332 004,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	7 635 077,00
	Réalisé :	8 026 489,38
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	912 316,53
Fonctionnement :	694 485,01
Résultat global :	1 606 801,54

Certifié exécutoire

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-14-02

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-2
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET GENERAL
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-14-2-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet: **AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – Budget général « CC Béarn des Gaves »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC Béarn des Gaves », après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	175 069,35
- un excédent reporté de :	519 415,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	694 485,01
- un excédent d'investissement de :	912 316,53
- un déficit des restes à réaliser de :	366 797,00
Soit un excédent de financement de :	545 519,53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	694 485,01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1038)	195 867,50
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	498 617,51
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	912 316,53

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 18 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-14-03

Le Président

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-3
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	AFFECTATION RESULTATS 2017 - BUDGET GENERAL
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067266-20180413-2018-1304-14-3-BF
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Budget général – Subventions de fonctionnement accordées pour l'exercice 2018

Le conseil communautaire, après que les élus présents également membres du Conseil d'Administration d'une association concernée par le vote ont quitté momentanément l'assemblée,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous,

Considérant

- que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à un ou des services en faveur de la population,
- ou que les associations concernées ont mis en place les actions pour lesquelles elles sollicitent une subvention à la demande de la CCBG,

DECIDE, d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2018, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un ou deux versements, comme indiqué ci-dessous,

REPORTE le vote relatif aux demandes de subvention des associations « Sauveterre Espace Culturel » et « Musique et danse », dans l'attente de l'établissement d'une convention de partenariat,

PRECISE que le montant total de **377 932 €** est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2018.

Bénéficiaire	Montant proposé	Nombre de suffrages	Résultats des votes			Nombre de versements
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	
Association Loux Petitrous (crèches de Salies et d'Auterrivel)	217 104	67, dont 4 procurations	66, dont 3 procurations	0	1 (procuration)	2
Association Les P'tits lutins - RAM	55 753	id	id	0	1 (procuration)	1
Mission Locale de Mourerx	19 484	id	id	0	1 (procuration)	1
Mission Locale de Mourerx pour FAIRE	3 543	id	id	0	1 (procuration)	1
Mission pour Rencontres de l'emploi	648	id	id	0	1 (procuration)	1
Association Transition (PIJE)	10 000	id	id	0	1 (procuration)	1
Association Tennis club sports loisirs (ALSH)	23 000	id	id	0	1 (procuration)	2
Association Sauveterre Espace Culturel (éducation musicale - Sauveterre)	25 800	vote reporté - convention de partenariat à établir				
Association Musique et danse (éducation musicale - Navarrenx)	9 300	vote reporté - convention de partenariat à établir				
Association Petit cantonal	10 000	id	67, dont 4 procurations	0	0	1
Association Lou Mercat (épicerie solidaire)	1 500	id	id	0	1 (procuration)	1
Association Béarn initiative	1 800	id	id	0	1 (procuration)	1

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Délibération n° :
2018-1304-14-4

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5 - Subventions
Objet de l'acte	BUDGET 2018-ATTRIBUTION SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT
Statut de la transmission	B - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-14-4-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Budget général – Subventions évènementielles accordées pour l'exercice 2018

Le conseil communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à une manifestation ou un évènement concernant l'ensemble du territoire ou une partie importante de celui-ci,

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2018, aux associations dont le nom figure dans les tableaux ci-dessous, selon la répartition des votes mentionnée dans les mêmes tableaux,

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un versement,

PRECISE que le montant total de **49 913 €** est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2018.

Association / objet	Montant attribué	Nombre de suffrages	Résultats des votes		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
Union commerciale et artisanale de Navarrenx /quinzaine commerciale	1 000	67 dont 4 procurations	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Union commerciale et artisanale de Sauveterre de Béarn	1 000	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Comité d'Animation Navarrenx /salon artisanal	1 500	id	67 dont 4 procurations	0	0
Amicale sapeurs pompiers de Labastide-Villefranche	500	id	67 dont 4 procurations	0	0
Amicale sapeurs pompiers de Salies de Béarn	1 400	id	67 dont 4 procurations	0	0
Amicale sapeurs pompiers de Sauveterre de Béarn	1 300	id	67 dont 4 procurations	0	0
Amicale sapeurs pompiers de Navarrenx	1 250	id	67 dont 4 procurations	0	0
ASIAD du Béarn des Gaves	1 700	id	67 dont 4 procurations	0	0
Lou Mercat	1 500	id	67 dont 4 procurations	0	0
Musiques et Danses	1 000	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Pétanque Salisienne	500	id	64 dont 3 procurations	0	3 (dont 1 procuration)
Vélo Club Salisien /trophée des jeunes - challenge inter-écoles	1 500	id	57 dont 3 procurations	7	3 (dont 1 procuration)
Archéologie et histoire des 2 gaves	1 000	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Comité d'Animation Navarrenx /fête du saumon	2 000	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Fédération des P-A pour la pêche et la protection du milieu aquatique /fête du saumon	663	id	66 dont 3 procurations	1	0
CDC Animation / foire de la blonde d'Aquitaine	5 500	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)

Association / objet	Montant attribué	Nombre de suffrages	Résultats des votes		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jurade du sel /fête du sel	1 200	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Alto en Béarn / concerts	2 000	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Amicale Camp de Gurs / spectacle - projet avec collègue - conférence	500	id	67 dont 4 procurations	0	0
Association Sauveterre Espace Culturel /Médiévales à Sauveterre	2 000	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Comité d'Animation de Navarrenx /Médiévales à Navarrenx	2 000	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
IFOCAP Adour / conférence sur territoires ruraux	300	id	67 dont 4 procurations	0	0
Il Momento Vocale / concerts	100	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Lacaze aux sottises /résidences d'artistes à Navarrenx	2 000	id	65 dont 3 procurations	1	1 (procuration)
Lacaze aux sottises / fête des sottises	3 000	id	65 dont 3 procurations	1	1 (procuration)
Les Musicales de Lahontan / concerts	500	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Pierres Lyriques / concerts	4 000	id	65 dont 3 procurations	0	2 (dont 1 procuration)
Chancaires / printemps de l'arribère	5 000	id	65 dont 3 procurations	0	2 (dont 1 procuration)
Lous Deus Remparts / soirée de chants béarnais	500	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Confrérie de la confiture de piperade / concours gastronomique	200	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)
Salies à peindre / festival de peinture	3 300	id	66 dont 3 procurations	0	1 (procuration)

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-14-5

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-5
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5 - Subventions
Objet de l'acte	BUDGET 2018-ATTRIBUTION SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES
Statut de la transmission	6 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-14-5-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Budget général – Subventions refusées pour l'exercice 2018

Le conseil communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations/structures figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer :

- soit des dépenses d'investissement,
- soit les dépenses de fonctionnement de l'association/la structure,
- soit des dépenses relatives à une manifestation ou un évènement ne concernant qu'une partie très limitée du territoire,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention, au titre de l'exercice 2018, aux associations / structures dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, selon la répartition des votes mentionnée dans le même tableau.

Association/structure	Nombre de suffrages	Résultats des votes		
		Pour	Contre	Abstention
ADMR	67 dont 4 procurations	67 dont 4 procurations	0	0
SOS Amitiés	67 dont 4 procurations	67 dont 4 procurations	0	0
Collège Félix Pécaut	67 dont 4 procurations	67 dont 4 procurations	0	0
Sporting club Audaux-Navarrenx	67 dont 4 procurations	66 dont 4 procurations	0	1 (procuration)
Stade navarrais rugby	67 dont 4 procurations	65 dont 4 procurations	1	1 (procuration)
Stade navarrais football	67 dont 4 procurations	65 dont 4 procurations	1	1 (procuration)
Vélo sport Sauveterre	67 dont 4 procurations	66 dont 4 procurations	0	1 (procuration)
Rencontre d'Orion	67 dont 4 procurations	66 dont 4 procurations	0	1 (procuration)

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Communauté de Communes Le Président

du Béarn des Gaves

Délibération n° :
2018-1304-14-6

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-6
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5 - Subventions
Objet de l'acte	BUDGET 2018-SUBVENTIONS REFUSEES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067289-20180413-2018-1304-14-6-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Taux 2018 – Secteur ex-CC de Salies de Béarn

Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, présente les dépenses et recettes prévisionnelles imputables, en 2018, à l'exécution du service d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à la majorité des membres présents plus 4 procurations (0 voix contre – 4 abstentions),

Considérant le montant des bases prévisionnelles pour 2018 communiquées par les services fiscaux,

Considérant le produit nécessaire,

- FIXE comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable, en 2018, sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn, soit les communes de AUTERRIVE, BERENX, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNEDE, ESCOS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LAHONTAN, LEREN, SAINT-DOS, SAINT-PE-DE-LEREN, SALIES-DE-BEARN :

ZIP	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit attendu 2018
Zone unique	8 995 993	10,34 %	930 185, 68

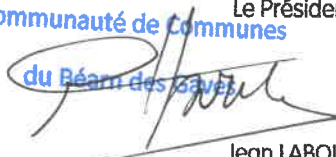
- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

A Salies de Béarn, le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-14-7

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-7
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2 - Fiscalité
Objet de l'acte	BUDGET 2018-TAUX TEOM SECTEUR SALIES 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180413-2018-1304-14-7-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accuse de réception	23/04/2018

Objet : Budget - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières et le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Il précise :

- les limites de chacun, d'après la réglementation en vigueur,
- les taux appliqués en 2017,

Il indique que, compte tenu des allocations compensatrices et du produit des autres taxes, un produit fiscal de 3 332 180 € est attendu au titre des 3 taxes sur les ménages (TH, TFB, TFNB) et de la CFE.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une augmentation de 7 % du taux de chacune des 3 taxes sur les ménages ainsi que de celui de la CFE, étant précisé que pour cette taxe, une telle augmentation est possible en utilisant une partie de la réserve de taux capitalisée.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents plus quatre procurations (14 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

- considérant le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (433 330 €)
- considérant le montant des allocations compensatrices (231 869 €)
- considérant le produit attendu de la taxe additionnelle FN B, des IFR et de la TASCOM (187 789 €)
- considérant la participation à verser au titre de la garantie individuelle de ressources (111 469 €)

DIT que le montant des rentrées fiscales nécessaires s'élève à 3 332 180 € et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux 2017	Taux votés en 2018	Bases prévisionnelles 2018	Produits attendus 2018
T.H.	5,00 %	5,35 %	22 504 000	1 203 964
F.B.	3,19 %	3,41 %	18 754 000	639 511
FN B.	11,25 %	12,04 %	1 319 000	158 808
CFE	26,36 %	28,21 %	4 713 000	1 329 537
			Total	3 331 820

PRECISE que l'augmentation du taux de la CFE passe par l'utilisation d'une partie de la réserve de taux capitalisée, soit 0,98 % sur une réserve de 1,04%.

Certifié exécutoire le 17 avril 2018

Affiché le 17 avril 2018

Délibération n° :
2018-1304-14-8

A Salles de Béarn, le 17 avril 2018

Le Président

Jean des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-8
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.2 - Fiscalité
Objet de l'acte	BUDGET 2018-TAUX DES 4 TAXES LOCALES 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067298-20180413-2018-1304-14-8-DE
Date de transmission de l'acte	23/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	23/04/2018

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Budget général « CC Béarn des Gaves »

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC Béarn des Gaves »,

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses : 2 347 148,00

Recettes : 2 713 945,00

Fonctionnement

Dépenses : 8 024 117,00

Recettes : 8 024 117,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	4 052 885,00	(dont 1 705 717,00 de RAR)
Recettes :	4 052 885,00	(dont 1 338 920,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	8 024 117,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	8 024 117,00	(dont 0,00 de RAR)

Certifié exécutoire

A Salies de Béarn, le 23 avril 2018

Affiché le

Délibération n° :
2018-1304-14-09

Le Président
**Communauté de Communes
du Béarn des Gaves**
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-1304-14-0
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1 - Décisions budgétaires
Objet de l'acte	BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET GENERAL
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200087288-20160413-2018-1304-14-0-BF
Date de transmission de l'acte	25/04/2018
Date de réception de l'accusé de réception	25/04/2018